

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 885

présenté par  
M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE 11 BIS AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des Lois a abaissé le seuil de population de 1000 à 500 habitants pour l'application du scrutin proportionnel aux élections municipales. Ceci afin d'appliquer la parité sexuelle aux communes de 500 à 1000 habitants.

Le présent amendement vise à supprimer cette disposition afin de préserver l'équilibre de la dernière réforme, celle-ci ayant déjà déstabilisé l'organisation des élections municipales dans les communes rurales.